

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt trois, le treize avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, Mme Jeannine LEFORT, M. Thierry PAPYN.

Étaient absentes non excusées : Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Priscilla PHILIPPON.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Jeannine LEFORT en faveur de Mme Lynette RENAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

### Ordre du jour :

- 01 - Avenants marché aménagement d'une boucherie
- 02 - Modification du plan de financement du projet de gymnase
- 03 - Modification du plan de financement de la réfection des façades latérales et du haut du bâtiment de la Mairie et de la pose de volets roulants
- 04 - Revalorisation des tarifs de la cantine
- 05 - Subvention au Lycée Raymond Loewy de La Souterraine pour un voyage scolaire
- 06 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- 07 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal de la commune
- 08 - Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats - budget principal de la commune
- 09 - Vote du budget principal de la commune 2023
- 10 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget assainissement
- 11 - Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats - budget assainissement
- 12 - Vote du budget assainissement 2023
- 13 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe lotissement du Ricourant
- 14 - Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe lotissement du Ricourant
- 15 - Vote du budget annexe lotissement du Ricourant 2023
- 16 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 27/02/2023 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 27/02/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Avenants marché aménagement d'une boucherie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-1 à 10,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_047 du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA\_DEL\_2022\_046 du 29 novembre 2022 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre), n°3 (VRD), n°4 (plâtrerie - faux plafond), n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et n°15 (cloisons alimentaires) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

Pour rappel, l'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRIERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERS SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00.

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°MA\_DEL\_2022\_035 le 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie.

Afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture, le conseil municipal a pris une délibération n°MA\_DEL\_2022\_036 pour résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) et relancer une consultation. Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée pour le lot n°10 le 12 octobre 2022 pour une remise des offres le 27 octobre 2022 à 12h00.

A la suite de ces différentes procédures, des analyses des offres réalisées et des délibérations précitées, les lots n°10 et 12 ont été attribués comme suit :

- LOT 10 : CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES

Entreprise MOREAU ET FILS, sise : 23210 MARSAC

Pour un montant de 65 489,78 € HT soit 78 587,74 € TTC (offre de base avec variante).

Variante retenue : réfection complète de la charpente sous couverture ardoises et fourniture et pose de film sous toiture compris contre lattage pour couverture ardoise.

- LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES

Entreprise DURAND, sise : 69440 CHABANIERE

Pour un montant de 28 544,99 € HT soit 34 253,99 € TTC.

En cours d'exécution, la réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement d'une boucherie.

Pour le LOT 10 : CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES, un léger renfort de charpente doit être réalisé à l'arrière afin d'assurer la pérennité de l'appenti. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 414.70€ HT(497,64€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 10 à 65 904,48€ HT (79 085,38€ TTC).

Pour le LOT LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES, un réagréage supplémentaire de la partie bureau est nécessaire afin de remettre le sol à niveau. La pose du placoplâtre ayant pu être réalisée plus près des murs que prévu, une surface de 10 m2 supplémentaires doit être carrelée. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 1 734,63€ HT (2 081,56€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 12 à 30 279,62€ HT (36 335,54€ TTC).

Le montant total de ces nouveaux travaux supplémentaires est de 2 149,33€ HT (2 579,20€ TTC), ce qui porte le montant total du marché à 365 697,72€ HT (438 837,26€ TTC).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les avenants décrits ci-dessus avec les entreprises MOREAU et DURAND.
- Valide la modification de la durée d'exécution des travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire rappelle que, depuis le début des travaux de la transformation du bâtiment Villedieu en boucherie, plusieurs avenants ont été nécessaires pour prendre en compte des travaux qui n'avaient pas été anticipés au moment de l'appel d'offres.

Ainsi, dans un premier temps, des avenants ont été votés pour le gros œuvre, VRD, platerie-faux plafonds, menuiseries intérieures, cloisons alimentaires.

Aujourd'hui, il convient d'examiner 2 autres avenants, l'un visant à renforcer la charpente (414,70€ HT), le second un réagréage supplémentaire pour la partie bureau et une erreur du géomètre (1 734,63€ HT).

Une incompréhension entre deux entreprises avait conduit à l'arrivée d'un troisième devis, la porte extérieure ayant été posée avant que le matériel frigorifique ne soit installé. Et celui-ci ne passait plus par la porte... Il était évident que la maîtrise d'ouvrage n'était pas concernée et a refusé de prendre le démontage à sa charge. La maîtrise d'oeuvre nous a assurés que les entreprises allaient s'arranger entre elles.

Il s'agit donc bien de valider simplement les deux devis cités précédemment pour un montant total de 2 149,33€ HT et de valider le nouveau plan de financement qui indique un coût total de 465 926,26€ HT avec une DETR de 50%, une subvention régionale de 45 000 € et un reste à charge pour notre collectivité de 207 494,96€ HT.

M. David BESSON, architecte du cabinet Pépin de Banane (maître d'oeuvre du projet d'aménagement de la boucherie) précise que la passation de l'avenant au lot n°12 (carrelage) implique le décalage de l'intervention pour ce lot au 5 mai. Afin de perdre le moins de temps possible, les travaux relatifs au faux-plafond seront réalisés en amont. L'ouverture est prévue mi-juillet prochain. Le nom de la boucherie a été arrêté, en accord avec le boucher : ce sera "La Fursacoise" (le logo est en cours de validation).

M. BESSON insiste sur le fait que, comme indiqué par M. le Maire, des problèmes ont été rencontrés avec l'entreprise TRULLEN, titulaire du lot n°9. Il fait remarquer que, cette entreprise ayant cumulé les absences injustifiées aux réunions de chantire, des pénalités pourront lui être appliquées. M. BESSON confirme que le problème rencontré quant au passage du matériel frigorifique dans la porte de devant va se résoudre entre les entreprises.

M. BESSON souligne que la toiture était très abîmée et que la cheminée a dû être supprimée. Le plancher du grenier étant lui aussi en mauvais état, il conviendra de mettre en place des éléments pour en assurer la sécurité.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur la nécessité de reprendre la façade de la totalité du corps de bâtiment, et non uniquement de la partie boucherie. En effet, à l'heure où la commune incite les habitants et les commerçants de la Grand Rue à refaire leurs façades, il serait cohérent de réaliser ces travaux. M. le Maire exprime son accord sur cette proposition, cependant, ces travaux allant au-delà du projet de boucherie, ils devront se différencier du marché public en cours et faire l'objet de demandes de devis séparées. Cette proposition est retenue par l'assemblée.

M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER se demande si, au vu du mauvais état du grenier, il est pertinent de le conserver. M. BESSON répond qu'effectivement, la porte d'accès au grenier pourrait être condamnée.

M. le Maire revient sur les rumeurs relatives au retrait du boucher du projet. Il assure que ces rumeurs sont infondées et qu'elles viennent probablement du fait que l'apprenti du boucher est effectivement parti.

M. Marcel DUNET souhaite savoir si d'autres avenants sont en prévision. M. le Maire et M. Jacky CARIAT estiment que cela est difficile à dire. M. BESSON répond que normalement non, il ne devrait plus y avoir d'avenant. M. le Maire souligne que l'intervention sur de l'existant est toujours compliquée et recèle son lot de mauvaises surprises.

M. BESSON tient à remercier M. CARIAT pour sa présence sur le chantier, pour sa participation à toutes les réunions de chantier et pour sa réactivité face aux imprévus.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Modification du plan de financement du projet de gymnase**

Une demande de subvention pour un équipement sportif structurant au niveau local a été effectuée l'an dernier auprès des services de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet de gymnase. Cette demande n'a cependant pas été retenue.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter, une nouvelle fois, une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet de gymnase.

Au vu de l'évolution du coût des matériaux, le devis concernant ce projet a été actualisé et revu à la hausse.

Monsieur le maire précise que cette opération sera lancée sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant H.T. :	2 750 558.00 €
DETR bonifiée à 50% :	1 375 279.00 €
Subvention ANS (20%) :	550 111.60 €
Autofinancement :	825 167.40 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- d'approuver l'exposé qui précède ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de solliciter l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20% du montant du projet;
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

M. le Maire indique que le projet de gymnase est toujours au point mort, faute de subvention de l'Agence Nationale du Sport.

L'assemblée avait voté précédemment une demande de subvention auprès de l'ANS qui n'a pas été suivie d'effet. Cette même demande va donc être redéposée auprès de l'ANS et solliciter également de la DETR en septembre.

Des pistes sont également à l'étude pour qu'un volet sportif soit inscrit au futur PPC2 (Plan Particulier pour la Creuse n°2). Aussi, une réactualisation du volet financier du projet de gymnase a été demandée, tenant compte de l'augmentation des coûts. Cette augmentation du devis pour le gymnase est 63 700€ HT (soit 76 440€ TTC), ce qui implique une hausse de 19 109.40€ HT (soit 22 931.28€ TTC) de la part d'autofinancement prévu pour ce projet.

En attendant d'en savoir plus sur le PPC2, il est proposé à l'assemblée de valider le plan de financement avec 50% de DETR et 20% de subvention ANS avec un reste à charge de 825 167.40€ sur un total de 2 750 558.00€ HT.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Modification du plan de financement de la réfection des façades latérales et du haut du bâtiment de la Mairie et de la pose de volets roulants**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour la seconde partie du ravalement de la façade de la mairie (façades latérales, ainsi que partie logements) ainsi que la pose de volets roulants au niveau des logements n'a pas abouti.

Il propose néanmoins que ces travaux soient réalisés en autofinancement.

Le plan de financement modifié s'établirait alors comme suit, sur la base des devis actualisés :

Réalisation peinture et enduit (devis PRODECOR 3000) :	41 450.86 € H.T.
Pose volets roulants (devis DISTRIMAT BIG MAT) :	12 907.26 € H.T.
<b>Coût total H.T. des travaux</b> :	<b>54 358.12 € H.T.</b>

Autofinancement de la commune (100 % du coût total H.T. des travaux) :	54 358.12 € H.T.
------------------------------------------------------------------------	------------------

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire rappelle qu'une demande de DETR a été déposée pour la deuxième tranche de travaux du bâtiment mairie. Or, cette demande n'a pas été acceptée par les services de l'Etat.

Compte-tenu des capacités d'investissement de la commune, il est proposé à l'assemblée de réaliser ces travaux sans subvention afin de donner une cohérence visuelle à ce bâtiment. Les devis s'établissent à 54 358,12€ HT et seraient entièrement à la charge de la commune. M. le Maire précise cependant que, si un second volet de demandes de DETR était lancé dans l'année, une nouvelle demande sera faite et un nouveau plan de financement serait soumis au Conseil municipal.

M. Thierry DUFOUR demande si la pose des volets est effectuée par l'entreprise BIG MAT. M. le Maire répond que oui, mais que la dépose est à la charge de la commune.

M. Marcel DUNET demande si d'autres devis ont été demandés pour ces travaux. M. le Maire répond que oui et que l'entreprise PRODECOR 3000 a présenté l'offre la moins chère.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Revalorisation des tarifs de la cantine**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prix du repas de cantine scolaire n'a pas été réévalué depuis de l'année 2017.

Il précise que les tarifs actuels (soit 2.60 € repas enfant et 5.15 € repas adulte) ne permettent pas de couvrir les frais relatifs à la restauration scolaire.

Il propose que le tarif applicable à la rentrée de septembre 2023 soit de 2.80 € pour un repas enfant et de 5.55 € pour un repas adulte (soit une augmentation de 7.7%).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident que le tarif d'un repas enfant soit de 2.80 € et que le tarif d'un repas adulte soit de 5.55 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire précise que les tarifs des repas de la cantine n'ont pas bougé depuis plus de trois ans et compte-tenu de l'inflation, il est nécessaire de les augmenter légèrement, car les familles sont soumises à une pression financière importante (énergie, imposition dont les bases du foncier vont augmenter de 7% cette année, nourriture... La liste n'est pas exhaustive). Aussi, la hausse de 20 centimes du repas des enfants, de 40 centimes pour les adultes ne paraît-elle pas excessive.

M. Thierry DUFOUR souligne que l'inflation sur les produits alimentaires est de 15% et que la hausse des tarifs de la cantine n'est qu'à hauteur d'environ la moitié de cette augmentation qui ne prend pas en compte les autres frais générés par la restauration scolaire (fluides, personnel...). M. DUFOUR exprime être partagé car, s'il faut compenser la hausse des coûts pour la commune, il faut prendre en compte l'augmentation globale des prix qui est de plus en plus difficile à supporter pour les familles. M. DUFOUR s'interroge sur la nécessité de prévoir de petites augmentations annuelles des tarifs de la cantine.

Mme Jeanne BOURREL rappelle qu'une lutte a été récemment menée par les élus et les parents d'élèves afin de conserver la cinquième classe de l'école. Pour garder les enfants et attirer d'autres familles sur Fursac, elle se demande s'il ne serait, à l'inverse, pas plus pertinent de maintenir la tarification actuelle, voire de diminuer les tarifs de cantine. M. le Maire comprend la remarque de Mme BOURREL, cependant il indique que diminuer les tarifs paraît très difficile puisque la législation met l'accent sur le recours aux circuits courts, plus écologiques mais plus chers.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Subvention au Lycée Raymond Loewy de La Souterraine pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été formulée par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, afin d'aider au financement d'un voyage scolaire à Paris, les 6 et 7 avril 2023. Un seul élève est concerné par cette demande.

Il propose qu'une aide de 30 € par élève soit accordée, soit au total 30 €.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2023.

Le montant accordé sera déduit de la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 € au Lycée Raymond Loewy de La Souterraine ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », après le vote du budget principal Mairie pour 2023 ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire souligne que le voyage scolaire concerné est déjà passé.

M. Thierry DUFOUR fait remarquer le peu de délai entre la date de demande de subvention et la date du voyage.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2022 aux membres du Conseil Municipal :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10.85 % (reprise taux 2019)

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 36.98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65.07 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.85 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire souligne, qu'alors même que les taux restent les mêmes, les impôts directs locaux vont augmenter puisque leurs bases vont connaître une hausse de 7%.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal de la commune**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

M. Thierry DUFOUR précise que le compte de gestion est une validation des comptes de la commune par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il ne comprend pas que l'on puisse s'abstenir lors d'un vote sur les comptes de gestion.

Mme Ghislaine SIMONNEAU et M. Marcel DUNET maintiennent leur position et leur abstention.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats - budget principal de la commune**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2022 de la commune de Fursac qui peut se résumer ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	1 285 121.53 €
Recettes	2 734 719.90 €

Excédent de clôture 1 449 598.37 €

### Investissement

Dépenses	1 032 819.77 €
Recettes	830 058.39 €

Déficit de clôture 202 761.38 €

### **Résultat global de clôture du compte administratif 2022, excédentaire pour un montant de 1 246 836.99 €.**

Vu la présentation du compte administratif 2022,  
Vu les résultats antérieurs reportés,  
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2022 de la section d'investissement,  
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,  
Vu le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022,  
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068 exercice 2023).....	202 761.38
2) Affectation complémentaire en "réserves" (recette compte 1068 exercice 2023).....	0
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (recette ligne 002 exercice 2023).....	1 246 836.99

**TOTAL AFFECTE : 1 449 598.37**

### **BUDGET 2023**

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses Ligne 002 :	0.00
Recettes Ligne 002 :	1 246 836.99

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses Ligne 001 :	0.00
Recettes Ligne 001 :	194 994.50
Recettes Compte 1068 :	202 761.38

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- approuve le compte administratif 2022
- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

15 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

Mme Lynette RENAUD note que, grâce au passage en LED de l'éclairage public de Chabannes et de Paulhac et grâce à la diminution des plages horaires d'éclairage, les frais d'électricité ont baissé d'environ 3 000€ par rapport à 2021, malgré un contexte défavorable.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Vote du budget principal de la commune 2023**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune ;  
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;  
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 :  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	2 591 618.99 €
Recettes	2 591 618.99 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	1 087 625.58 €
Recettes	1 087 625.58 €

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

Mme Lynette RENAUD indique que, suite à une incompréhension avec les services du Service de Gestion Comptable de La Souterraine, des ajustements ont été opérés à la section de fonctionnement car le chapitre 002 (recettes de fonctionnement - résultat reporté) doit être diminué du montant du besoin de financement de la section d'investissement. Aussi, le montant de ce chapitre n'est pas de 1 449 598.37€, mais de 1 246 836.99€. En contrepartie, les dépenses de fonctionnement inscrites à l'article 6188 (autres frais divers) passent à 244 222.13€ (et non 446 983.51€). Les ajustements réalisés n'ont pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire.

Mme RENAUD présente le budget de façon détaillée à l'assemblée, avec un focus particulier sur les opérations d'investissement.

M. le Maire fait un point sur les 2 emprunts en cours :

- l'un comprend des remboursements d'environ 22 000€ par an et se termine fin 2024.
- l'autre comprend des remboursements d'environ 56 000€ par an et se termine fin 2025.

M. Xavier QUINCAMPOIX demande à quoi correspondent ces emprunts. M. le Maire et Mme RENAUD répondent que le premier correspond à des travaux rue Clairefontaine et que le second a été contracté au moment de la création de la commune nouvelle.

M. Raphaël MAUMY s'interroge sur l'opération d'investissement qui concerne des vitraux. M. le Maire répond que cette opération concerne les vitraux de l'église de St Etienne qui sont en mauvais état. Il rajoute que des statuettes de l'église de St Pierre sont elles aussi en mauvais état et qu'une autre opération d'investissement correspond à leur rénovation. M. Thierry DUFOUR précise que certaines de ces statuettes étant classées, les aides pour leur rénovation peuvent atteindre 50%.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget assainissement**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats - budget assainissement**

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2022 du Budget Principal Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation	
Dépenses	86 486.36 €
Recettes	101 492.20 €

Excédent de clôture 15 005.84 €

Investissement	
Dépenses	56 621.61 €
Recettes	670 661.44 €

Excédent de clôture 614 039.83 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2022, excédentaire pour un montant de 629 045.67 €.

Vu la présentation du compte administratif 2022,  
Vu les résultats antérieurs reportés,  
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2022 de la section d'investissement,  
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,  
Vu le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022,  
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068 exercice 2023).....	0
2) Affectation complémentaire en "réserves" (recette compte 1068 exercice 2023).....	0
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (recette ligne 002 exercice 2023).....	15 005.84
<b>TOTAL AFFECTE :</b>	<b>15 005.84</b>

**BUDGET 2023**  
**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses Ligne 002 :	0.00
Recettes Ligne 002 :	15 005.84

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses Ligne 001 :	0.00
Recettes Ligne 001 :	614 039.83
Recettes Compte 1068 :	0.00

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- approuve le compte administratif 2022
- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

15 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Vote du budget assainissement 2023**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement ;  
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;  
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 :  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**EXPLOITATION :**

Dépenses	155 055.03 €
Recettes	155 055.03 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	625 755.63 €
Recettes	625 755.63 €

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

M. Jacky CARIAT indique qu'aucune dépense de personnel n'est répercutée sur le budget assainissement, mais que ce sont bien les agents communaux qui assurent l'entretien des réseaux et de la station d'épuration.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe lotissement du Ricourant**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe lotissement du Ricourant**

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Ricourant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	42 387.65 €
Recettes	14 411.47 €
Déficit de clôture	27 976.18 €
Investissement	
Dépenses	152 017.10 €
Recettes	27 180.19 €
Déficit de clôture	124 836.91 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2022, déficitaire pour un montant de 152 813.09 €.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : Vote du budget annexe lotissement du Ricourant 2023**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe du lotissement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	188 968.26 €
Recettes	188 968.26 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	285 823.99 €
Recettes	285 823.99 €

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

#### **- Commission fleurissement**

Mme Catherine BATAILLE fait un compte-rendu de la réunion de la Commission fleurissement qui s'est tenue mardi 11 avril 2023 à 10h30. Le fleurissement va être limité au vu des années de sécheresse passées et futures. Il se concentrera principalement sur le centre bourg et des conseils vont être demandés afin que des fleurs résistantes soient plantées. Une réflexion pour l'enfouissement de cuves de récupération d'eau est enclenchée.

M. le Maire ajoute que l'achat de cuves de récupération d'eau peut faire l'objet d'aides de l'Agence de l'Eau (70%) et du Département (10%). Le reste à charge pour la commune serait donc de 20%. Cet achat doit peut-être être prévu au niveau intercommunal, afin de permettre aux communes de bénéficier de tarifs avantageux.

#### **- Décharge sauvage au GAEC de Châtenet et mise en cause de M. Jacky CARIAT**

L'enquête de la police de l'environnement a mis M. CARIAT hors de cause.

Un arrêté préfectoral a été pris et enjoint le GAEC, dans un délai d'un mois :

\* à évacuer les déchets inertes non dangereux (30 m3).

\* à produire les justificatifs pour les déchets inertes (4 500 m3) et non inertes.

M. le Maire exprime sa satisfaction de voir M. CARIAT mis hors de cause. Il souligne qu'il est inadmissible que des individus puissent mettre en cause des élus pour couvrir leurs propres turpitudes.

M. CARIAT insiste sur le fait que cette affaire l'a profondément affecté. Il est satisfait que l'enquête ait démontré son innocence.

#### **- Eclairage public**

M. Jean-Marie VITTE a été interpellé par plusieurs personnes sur le fait que, le soir du carnaval, le bourg n'était pas éclairé et que des enfants traversaient la Grand Rue alors qu'il n'y avait pas d'éclairage, ce qui est dangereux.

M. le Maire estime que cela relève de la responsabilité des parents.

Mme Jeanne BOURREL considère que la création d'une zone limitée à 30km/h devrait désormais réduire la survenance du problème.

M. VITTE s'interroge sur la nécessité d'installer d'aires éclairages publics à déclenchement par cellule.

M. le Maire répond que, si on prend en compte toutes les manifestations et les désidératas de chacun, il faudrait laisser le bourg allumé toute la nuit.

#### **- Travaux/Voirie**

M. Jacky CARIAT indique que le diagnostic de la voirie réalisé par Evolis 23 va se terminer et permettre une priorisation des travaux de voirie à effectuer. M. CARIAT informe l'assemblée que le caniveau chez M. MARGUINAUD a été installé.

---

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h45.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 mai 2023

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Xavier QUINCAMPOIX.